



**CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 9 JUILLET 2025**

PAGE 1/25

Réunion présentielle à PUYMOYEN

Présents : Mme ESTEVES FRAGA (en partie) – MM. ANDRIEUX – BOESSO – DUGENY (en partie)

En visioconférence : M. NAHUM

Excusés : Mme BOESSO – M. LEYGE

Assiste : Mme BAPTISTA – M. SAVIGNAT (en partie)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 116 euros.

1/ Dossiers en instance de la C.R.C.M. du 25/06/2025

519775 ENT.S. USSEL – date opposition : 22 Juin 2025

GOUMILLOU Simon – Libre / Senior

Nouveau Club : 517973 ESPE.S. SOURSAC

Raison autre : « Erreur du club adverse »

Décision : La Commission demande au joueur un courrier pour le choix du club. Document à transmettre à la C.R. Contrôle des Mutations sous 7 jours à réception de la notification (asbaptista@lfna.fff.fr). Considérant la décision de la C.R.C.M. DU 25 Juin 2025 demandant un courrier du joueur. Considérant l'absence de réponse des deux clubs et du joueur, la C.R.C.M. demande une nouvelle fois un courrier du joueur indiquant son choix de club. Document à transmettre à la C.R.C.M. sous 7 jours, à réception de la notification. A défaut de réponse, le changement de club sera annulé.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 2/25

2/ Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtée au 7 Juillet 2025

505554 F.C. LOUBESIEN – date opposition : 25 Juin 2025

LASSERRE Christopher – Libre / Senior

Nouveau Club : 554416 F.C. VALLEE DE LA DORDOGNE

Raison financière : « *Il a une dette de 65€ dans notre club* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 24 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 04 Juillet 2025

AGNATODJI Paul – Libre / Senior

Nouveau Club : 500110 C.A. BEGLAIS

Raison financière : « *Paiement de la licence 24/25 25 euros frais de ce refus de transfert* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 27 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 23 Juin 2025

DIOUF Mouhamed – Libre / Senior

Nouveau Club : 552060 U.S. LEGE CAP FERRET

Raison financière : « *paiement de licence 24/25* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 20 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 04 Juillet 2025

NGAKOSSO OSSALA Antony Robert – Libre / Senior

Nouveau Club : 505814 LA BREDE F.C.

Raison financière : « *Paiement licence 25 euros frais de refus* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 04 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 03 Juillet 2025

PLUMAIN PIDERI Kevin – Libre / Senior

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

Raison financière : « *paiement de licence 25 euros (frais d'opposition)* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 15 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 3/25

505597 BOULIACAISE F.C. – date opposition : 29 Juin 2025

SENE Gilbert Abdou – Libre / Senior

Nouveau Club : 505697 C.S. LANTONNAIS

Raison financière : « *Ce joueur n'est pas à jour de sa cotisation d'un montant de 220€ Un rappel à paiement par mail lui a été notifié avec info Ligue le 14 avril 2025 dernier Nous demandons à être exonéré des frais d'opposition d'un montant de 25€ Bien cordialement Richard Benchimol Président BFC* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 220€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 14 Avril 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (245€). Le dossier est clos pour la Commission.

505722 S. ST MEDARDAIS – date opposition : 01 Juillet 2025

SINAOUI BENHOUCHE Badr – Libre / Senior

Nouveau Club : 521899 F. C. PESSAC ALOUETTE

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025 pour un montant de 180€ malgré les nombreuses relances transmises par mail.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 18 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

505739 LA JEANNE D ARC DE DAX – date opposition : 03 Juillet 2025

IZAOUI Ilyes – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

Raison sportive : « *3eme joueur de la même génération (U16) vers le même club* »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B. La Commission prend note du courrier des parents du joueur indiquant le changement de lycée et l'intégration du jeune en section football au Lycée Louis de Foix, à Bayonne. Ils ont transmis dans ce courriel un document du Lycée Louis de Foix indiquant l'affectation et l'inscription du joueur au sein de leur établissement. La Commission décide de donner son accord pour ce changement de club à titre exceptionnel.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

505817 U.S. BEYCHEVELLE – date opposition : 24 Juin 2025

CHARBONNIER Ryan – Libre / Senior

Nouveau Club : 546513 A.S. LAMARQUE ARCINS

Raison sportive : « *Le joueur n'a pas respecté ses engagements sportifs envers le club.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme, ne correspondant pas aux oppositions recevables par la Commission conformément à la note de fonctionnement de la C.R. de Contrôle des Mutations.

Licence mutation accordée au 24 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 4/25

505841 S.U. AGENAIS – date opposition : 04 Juillet 2025

AZARFANE ROSAIN Yanis – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 560792 F.C. PORTE D'AQUITAINE 47

Raison autre : « Application article 39 des règlements généraux »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 1^{er} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 02 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

505841 S.U. AGENAIS – date opposition : 04 Juillet 2025

DAOUDI Badr – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 560792 F.C. PORTE D'AQUITAINE 47

Raison autre : « Application article 39 des règlements généraux »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 2^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 01 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

505841 S.U. AGENAIS – date opposition : 04 Juillet 2025

GALESSI Mael – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 560792 F.C. PORTE D'AQUITAINE 47

Raison autre : « Application article 39 des règlements généraux »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 3^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

506935 CERC.O. CERIZAY – date opposition : 02 Juillet 2025

GONCALVES Lucas – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 560535 INTER BOCAGE FOOTBALL CLUB

Raison sportive : « Art 39 rg ligue Départ vers Ibfc mets en péril notre effectif U15 pour la saison prochaine »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 3^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 5/25

506935 CERC.O. CERIZAY – date opposition : 02 Juillet 2025

KABONGO MUJANAY David – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 560535 INTER BOCAGE FOOTBALL CLUB

Raison sportive : « Art 39 rg ligue Départ vers l'bfcb mets en péril notre effectif U15 pour la saison prochaine »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 2^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 28 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE – date opposition : 28 Juin 2025

CAMARA Kerfalla – Libre / U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 525270 AM.S. PUYMOYEN

Raison financière : « NON-PAIEMENT DE LA COTISATION 2024/2025 QUI ÉTAIT DE 80€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 80€, courriel adressé le 21 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE – date opposition : 28 Juin 2025

FADIGA Yamoussa – Libre / Senior

Nouveau Club : 525270 AM.S. PUYMOYEN

Raison financière : « NON-PAIEMENT DE LA COTISATION 2024/2025 QUI ÉTAIT DE 80€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 80€, courriel adressé le 15 Avril 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

507008 THOUARS FOOT 79 – date opposition : 29 Juin 2025

CHERGUI Mohamed Sofiane – Libre / Senior

Nouveau Club : 526961 ET.S. LOUZY

Raison financière : « Bonjour A ce jour le joueur n'a pas payé sa licence 2024/2025 soit la somme 130€ auquel nous rajoutons les frais d'opposition de 25€ soit la somme totale de 155€ Cordialement Nathalie JACQUET »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 27 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

507025 LA THIBERIE NORD DORDOGNE – date opposition : 23 Juin 2025

CHEMOUL Marin – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT

Raison sportive : « Article 39 (LFNA) »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 1^{er} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 22 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 6/25

507025 LA THIBERIEENNE NORD DORDOGNE – date opposition : 23 Juin 2025

HASANI Elsion – Libre / U11 (- 11 ans)

Nouveau Club : 590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT

Raison sportive : « Article 39 (LFNA) »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U11 est le 1^{er} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 22 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

507025 LA THIBERIEENNE NORD DORDOGNE – date opposition : 23 Juin 2025

LACHATRE Yanis – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT

Raison sportive : « Article 39 (LFNA) »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 2^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 22 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

507025 LA THIBERIEENNE NORD DORDOGNE – date opposition : 23 Juin 2025

LAURENT Morgan – Libre / U11 (- 11 ans)

Nouveau Club : 590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT

Raison sportive : « Article 39 (LFNA) »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U11 est le 2^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 22 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

507025 LA THIBERIEENNE NORD DORDOGNE – date opposition : 26 Juin 2025

LELOUP Mael – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT

Raison sportive : « Article 39 (LFNA) »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 4^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 7/25

507025 LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE – date opposition : 30 Juin 2025

PECORONI Robin – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT

Raison sportive : « Article 39 (LFNA) »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 5^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

Arrivée de Maria ESTEVES FRAGA

507025 LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE – date opposition : 23 Juin 2025

RICHOT Mathis – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT

Raison sportive : « Article 39 (LFNA) »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B. La Commission prend note du courrier des parents du joueur. Considérant que ce licencié U12 est le 3^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

507163 F.C. AUBETERRE – date opposition : 03 Juillet 2025

DUFOUR Nicolas – Libre / Senior

Nouveau Club : 507207 AM.J. MONTMOREAU

Raison financière : « Monsieur Nicolas Dufour doit s'acquitter de sa licence 2024-2025 d'un montant de 50 euros. Les frais d'opposition seront à sa charge soit 25 euros supplémentaires ce qui fait un total de 75 euros. Un mail lui a été envoyé pour lui en faire part. Des rappels oraux ont été faits à plusieurs reprises. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 50€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 3 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE – date opposition : 02 Juillet 2025

NGUYEN JOLLY Luca – Libre / Senior

Nouveau Club : 523951 A.S. RAZES

Raison financière : « Ce joueur n'a pas réglé en totalité sa licence, reste à payer 50€ de cotisation plus les 25€ d'opposition. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 50€, un document word non daté et sans preuve d'envoi de celui-ci en courrier recommandé.

Licence mutation accordée au 30 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

**CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 9 JUILLET 2025**

PAGE 8/25

509184 AM.S. SOYAUX – date opposition : 04 Juillet 2025

BOUAZZA Yasser – Libre / Senior

Nouveau Club : 581446 A. S. BEL AIR

Raison financière : « cotisation saison N et N-2 impayées »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Toutefois, en absence de tout justificatif (reconnaissance de dette signée des deux parties) mentionnant le paiement de la licence N-2, elle ne peut retenir le grief sur ce non-paiement. Les renouvellements signés du club effacent les supposées dettes du joueur.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

509184 AM.S. SOYAUX – date opposition : 04 Juillet 2025

GHEDIR Marwane – Libre / Senior

Nouveau Club : 581446 A. S. BEL AIR

Raison financière : « Cotisation 2024/2025 - 2024/2023 - 2023/2022 impayée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Toutefois, en absence de tout justificatif (reconnaissance de dette signée des deux parties) mentionnant le paiement des licences de 2022/2023 et 2023/2024, elle ne peut retenir le grief sur ce non-paiement. Les renouvellements signés du club effacent les supposées dettes du joueur.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

509442 U.S. LORMONT – date opposition : 30 Juin 2025

REZGUI ASRI Mohamed – Libre / U18 (- 18 ans)

Nouveau Club : 500057 SP.C. LA BASTIDIENNE

Raison financière : « Bonjour, Ce jeune joueur n'a réglé que partiellement sa licence la saison dernière. Reste 150 euros à verser au club de l'US Lormont Cordialement »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 30 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

509585 J.A. ISLE – date opposition : 04 Juillet 2025

SUANCES Yoan – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 522385 CTE S. PEYRILHAC

Raison financière : « Bonjour, le joueur Mr Yoan SUANCES n'a pas payé sa cotisation pour la saison 2024/2025 d'un montant de 160€ les frais d'opposition à hauteur de 25€. Il a été relancé par mail , je vous adresse la dernière relance par email »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 31 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (185€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 9/25

512943 AM.S. ST YRIEIX – date opposition : 29 Juin 2025

MANEM Enzo – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 506940 C.O. LA COURONNE

Raison financière : « licence 2024/2025 non réglée intégralement. Reste 110 euros (110 euros). Mail de relance envoyé avant le 31/05/2025 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 110€, courriel adressé le 23 Mai 2025.

Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présentée sur le profil du joueur.

Licence mutation accordée au 28 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

(Philippe ANDRIEUX, dirigeant à l'A.S. ST YIRIEIX, a quitté la salle en amont de l'instruction du dossier. Il n'a pas pris part aux débats et au délibéré).

514355 U.A.NIORT ST FLORENT – date opposition : 02 Juillet 2025

KONE Adama – Libre / Senior

Nouveau Club : 590217 A.S. DU PAYS MELLOIS

Raison financière : « Doit 72 € licence 2024/2025 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 30 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC – date opposition : 05 Juillet 2025

LACHAIER Waren – Libre / U18 (- 18 ans)

Nouveau Club : 580630 F.C. DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Raison financière : « La licence 2024/2025 de Lachaier Waren n'a pas été réglée entièrement. Il doit encore 150€ au club du FCE Mérignac Arlac. La preuve du rappel envoyé le 25 mai 2025 sera transféré aux services de la ligue par messagerie officielle. Les frais d'opposition de 25€ seront à la charge du licencié. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition, courriel adressé le 25 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (175€). Le dossier est clos pour la Commission.

515831 ET.S. MONTOISE – date opposition : 03 Juillet 2025

PINHEIRO CARRICO Nuno Miguel – Libre / Senior

Nouveau Club : 518160 F.C. MORCENX / ARENGOSSE

Raison financière : « Après plusieurs relances et un mail envoyé, Mr PINHEIRO CARRICO Nuno ne s'est pas acquitté de payer la totalité de sa licence pour la saison 2024-2025, il nous reste encore 106 euros à percevoir de la part de Nuno »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 106€, courriel adressé le 30 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (106€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 10/25

517978 C.A. RIBERACOIS – date opposition : 04 Juillet 2025

DUCOURTIEUX Anakin – Libre / Senior

Nouveau Club : 518053 U.S. TOCANE ST APRE

Raison financière : « Anakin Ducourtieux n'a pas payé sa licence de la saison 2024/2025 soit 90.00. Nous demandons aussi à ce que les frais d'opposition soient réglés par le joueur. Règlement dû au CAR Football : 105.00 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 31 Mars 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (105€). La Commission se basant sur le montant mentionné par le club. Le dossier est clos pour la Commission.

(Maria ESTEVES FRAGA et Anne-Sophie BAPTISTA, dirigeantes au C.A. Ribéracois, ont quitté la salle en amont de l'instruction du dossier. Elles n'ont pas pris part aux débats et au délibéré).

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 01 Juillet 2025

KAMBE Omar – Libre / U13 (- 13 ans)

Nouveau Club : 580939 U. AM. COGNAC FOOTBALL

Raison financière : « Bonjour, Le jeune Omar est redevable de sa cotisation 2024/2025. A ce jour il n'a payé que 10 euros il es redevable de 90 euros. Cordialement. Maria CANALES PONS »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, courriel adressé le 31 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES – date opposition : 06 Juillet 2025

DIOUF Massar – Libre / Senior

Nouveau Club : 521937 A.S. CHAMBERTOISE

Raison financière : « Cotisation 2024/2025 non réglée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 110€, courriel adressé le 31 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES – date opposition : 26 Juin 2025

GINESTAR Noam – Libre / U14 (- 14 ans)

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison financière : « Cotisation à régler »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 106€, courriel adressé le 31 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (106€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 11/25

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES – date opposition : 06 Juillet 2025

MAKOUR Yacin – Libre / Senior

Nouveau Club : 546431 U.S. ENT. COUZEIX-CHAPTELAT

Raison financière : « Cotisation 2024/2025 non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 110€, courriel adressé le 31 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES – date opposition : 02 Juillet 2025

MOURTHADHOI Zainoudine – Libre / Senior

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison financière : « Cotisation non réglée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 110€, courriel adressé le 31 Mai 2025.

Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présentée sur le profil du joueur.

Licence mutation accordée au 30 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

520177 C.S. FEYTIAT – date opposition : 25 Juin 2025

KOUKOV Alex – Libre / Senior

Nouveau Club : 509585 J.A. ISLE

Raison financière : « La cotisation de 150€ pour sa licence 2024/2025 n'a pas été réglé »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, courriel adressé le 23 Avril 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 26 Juin 2025

CISSE Soumaila – Libre / Senior

Nouveau Club : 505697 C.S. LANTONNAIS

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2024/2025 d'un montant de 220€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 220€, courriel adressé le 31 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (220€). Le dossier est clos pour la Commission.

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 05 Juillet 2025

GESTRAUD Owen – Libre / Senior

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2024/2025 d'un montant de 220€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 220€, courriel adressé le 31 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (220€). Le dossier est clos pour la Commission.

**CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 9 JUILLET 2025**

PAGE 12/25

522085 AM.S. ARCHIGNY – date opposition : 02 Juillet 2025

CAMARA Ibrahim – Libre / Senior

Nouveau Club : 553439 U. S. THURE BESSE

Raison financière : « le joueur n'a pas réglé sa licence de 50 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 28 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 01 Juillet 2025

DIPOMA Nick – Libre / Senior

Nouveau Club : 521083 ALOUETTE FOY.C. RIV.GAUCH.LIMOGES

Raison financière : « Nous nous opposons au départ de Nick Dipoma. En effet, il lui reste un reliquat de 80e sur la cotisation de licence 2024-2025. Nous demandons l'ajout des frais de dossier inhérent à la présente opposition, 25e, soit un total de 105e. Le mail lui rappelant son devoir sera transmis à Mme Baptista. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 80€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 26 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (105€). Le dossier est clos pour la Commission.

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 07 Juillet 2025

MEMINI OBIANG Jean Gervais – Libre / Senior

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

Raison financière : « bonjour Jean Gervais Memini Obiang n'a pas réglé sa cotisation de licence 2024-2025 soit 110e . Nous demandons l'ajout des frais de dossier inhérents à la présente opposition soit 25e qui représente un total de 135e »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 110€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 26 Mai 2025. Néanmoins, la réponse du joueur interroge la Commission sur le règlement de la cotisation 2024/2025. La Commission demande au joueur une preuve de paiement de la cotisation, élément à transmettre dans les 7 jours suivant la réception de la notification.

Le dossier reste en instance.

(Rodolphe DUGENY, dirigeant à LIMOGES FOOTBALL, a quitté la salle en amont de l'instruction du dossier. Il n'a pas pris part aux débats et au délibéré).

Rodolphe DUGENY a dû quitter la séance pour cause professionnelle.

523950 ET.S. CHATEAU LARCHER – date opposition : 26 Juin 2025

TOUMBOU Mohamed – Libre / Senior

Nouveau Club : 516065 A.S. BLANZAY

Raison financière : « Monsieur TOUMBOU MOHAMED n'a toujours pas réglé sa licence de l'année 2024/2025 pour un montant de 75 euros .Ne l'ayant très peu vu il n'a pas été possible de récupérer la somme due »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 25 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 13/25

524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON – date opposition : 03 Juillet 2025

ALLAOUI Sofien – Libre / Senior

Nouveau Club : 544832 F.C. LA RIBERE

Raison financière : « La cotisation saison 2024/2025 (190 €) n'a pas été réglée au club par l'intéressé malgré des relances et un rappel par mail le 8 avril 2025. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 190€, courriel adressé le 26 Mai 2025. Le joueur doit donc régulariser sa situation (190€). Le dossier est clos pour la Commission.

524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON – date opposition : 01 Juillet 2025

ROCA Anthony – Libre / Senior

Nouveau Club : 552644 F. C. ARTIGUELOUVE ARBUS AUBERTIN

Raison financière : « La cotisation saison 2024/2025 (190 €) n'a pas été réglée au club par l'intéressé malgré des relances et un rappel par mail le 8 avril 2025. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 190€. Néanmoins aucune information sur la date d'envoi et l'adresse électronique du joueur ne sont mentionnées sur la preuve, la Commission ne peut juger la recevabilité du courriel.

Licence mutation accordée au 27 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

524990 SP.A. SANILHACOIS – date opposition : 28 Juin 2025

LACHAIZE Clement – Libre / Senior

Nouveau Club : 590330 ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB

Raison financière : « La licence s'élevant à 160€ n'a pas été réglée. Un rappel a été adressé par mail au licencié le 29 mai puis par message ces derniers jours. Le club demande également le remboursement des frais d'opposition au joueur d'un montant de 25€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, courriel adressé le 29 Mai 2025. Considérant le courriel du club demandeur du 02 Juillet 2025 indiquant que le joueur a réglé sa licence et le courriel du club quitté du 04 Juillet indiquant le règlement après opposition et sans le remboursement des frais d'opposition. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. Contrôle des Mutations, les frais d'opposition sont à la charge du licencié si le club le formule dans l'intitulé de l'opposition.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (25€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 14/25

525223 ENT.S. BLANQUEFORTAISE – date opposition : 05 Juillet 2025

JOURDES Maxime – Libre / Senior

Nouveau Club : 501540 C.A. STE HELENE

Raison financière : « Bonjour, nous faisons opposition à cette demande, M Jourdes Maxime c'est battu lors d'un match avec un coéquipier. Il a été suspendu 7 matchs. Il nous doit la sommes de 196€ montant de l'amende prélevée par le District 25€ de frais d'opposition soit la somme de 221€. Il a reçu un courrier le 3/05/2025 (Justificatifs transmis ce jour à la Ligue) resté sans réponse. Jacques GUIT - David RABAT Coprésidents. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signées des deux parties ou copie du règlement intérieur paraphé, daté et signé des deux parties) mentionnant un remboursement des frais liés à une amende disciplinaire en cas de départ du joueur.

Licence mutation accordée au 05 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

525269 F.C. CHAURAY – date opposition : 02 Juillet 2025

BALDE Thierno – Libre / Senior

Nouveau Club : 520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT

Raison financière : « N'est pas à jour de sa cotisation du licence pour la saison 2024-2025. Il a été relancé à plusieurs reprises par mail »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 02 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

525269 F.C. CHAURAY – date opposition : 03 Juillet 2025

DIABY Amara – Libre / Senior

Nouveau Club : 506980 ET.S. AIGLONS BRIVE

Raison financière : « Reste 150€ à payer de sa cotisation 2024- 2025, malgré les multiples relances par mail »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

525269 F.C. CHAURAY – date opposition : 03 Juillet 2025

TOUTOU Hychame – Libre / Senior

Nouveau Club : 581429 AVENIR 79 F.C.

Raison financière : « Reste 100€ à payer de sa cotisation 2024- 2025, malgré les relances par mail »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 15/25

529489 U.S. DE BIEN ASSIS MONTLUCON (Ligue LAuRA) – date opposition : 28 Juin 2025

RUIVO Daniel – Libre / Senior

Nouveau Club : 507048 C.S. BOUSSAC

Raison financière : « Non paiement de licences et besoin de joueur »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, la Commission souhaite obtenir avant le 21 Juillet 2025, toute preuve d'envoi adressée au licencié, avant le 1^{er} Juin 2025, lui rappelant son devoir de cotisation et le montant. Le dossier reste en instance.

Copie à la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.

533266 RAPID F.C. STE FEYRE – date opposition : 30 Juin 2025

POLISSE BEBE Eben Ezer – Libre / Senior

Nouveau Club : 550209 U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF

Raison financière : « N' a pas payé sa cotisation 2024-2025 60€ frais opposition 25€ = 85€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 60€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 12 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

533882 FC ST GEOURS – date opposition : 24 Juin 2025

CHIALLI Julian – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 505739 LA JEANNE D ARC DE DAX

Raison sportive : « Il y a déjà eu 2 mutations en U16 à destination de la JAD (BRUNEL Paul et LEDOUX Ewan). Opposition de cette mutation en application de l'article 196 des Règlements Généraux de la F.F.F »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 3^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

534790 ROCHER C. ST EXUPERY – date opposition : 29 Juin 2025

ROMAIN Thomas – Libre / Senior

Nouveau Club : 526784 U.S. SORNAC

Raison financière : « il doit le montant de sa licence »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 25 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

**CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 9 JUILLET 2025**

PAGE 16/25

537650 F.C. DE CUBLAC – date opposition : 03 Juillet 2025

KANTE Kissy – Libre / Senior

Nouveau Club : 521937 A.S. CHAMBERTOISE

Raison financière : « *Le joueur Kissy KANTE n'a pas réglé sa licence cotisation pour la saison 2024-2025, malgré un rappel par mail du 24.02.2025 et plusieurs messages groupés sur le groupe de communication what'sapp Le montant dû est de 50€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

542847 AVENIR FOOT BIARS BRETENOUX (Ligue Occitanie) – date opposition : 28 Juin 2025

DIE Guy – Libre / Senior

Nouveau Club : 526158 ENTENTE SPORTIVE NONARDS/ALTILLAC

Raison financière : « *Non paiement de la cotisation (licence/équipement): 150€ frais d'opposition:50€* »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, la Commission souhaite obtenir avant le 21 Juillet 2025, toute preuve d'envoi adressée au licencié, avant le 1^{er} Juin 2025, lui rappelant son devoir de cotisation.

Le dossier reste en instance.

Copie à la Ligue Occitanie.

544160 UNION SAINT BRUNO – date opposition : 01 Juillet 2025

NZAU Emanuel Agostinho – Libre / Senior

Nouveau Club : 515156 U.S. BOUSCATAISE

Raison financière : « *3 relances de paiement ont été faite par mail, en décembre, en mars et la dernière le 16 mai ...* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 01 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

545032 U.S. BESSINES-MORTEROLLES – date opposition : 07 Juillet 2025

BENARD Quentin – Libre / Senior

Nouveau Club : 520476 U.S. ORADOUR S/GLANE

Raison financière : « *Non paiement de sa cotisation pour la saison 2024-2025* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

546480 U.S. CLOU BOUCHET – date opposition : 02 Juillet 2025

DIAGNE El Hadji Ibrahima – Libre / U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 581234 U.S. PAYS MAIXENTAIS

Raison financière : « *Mr DIAGNE,n'est pas jour de sa cotisation de licence 2024/2025,le joueur a été averti par mail ainsi que la lique en pièce jointe* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié, avant le 1^{er} Juin 2025, pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 18 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 17/25

546480 U.S. CLOU BOUCHET – date opposition : 02 Juillet 2025

FALL Malick – Libre / Senior

Nouveau Club : 581234 U.S. PAYS MAIXENTAIS

Raison financière : « le joueur FALL Malick n'est pas a jour de sa cotisation de licence 2024/2025 le joueur a été averti par mail, ainsi que la ligue en pièce jointe par mail. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié, avant le 1^{er} Juin 2025, pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 18 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

546480 U.S. CLOU BOUCHET – date opposition : 06 Juillet 2025

KALLE DANG Danny – Libre / Senior

Nouveau Club : 563636 BESSINES ASPTT

Raison financière : « le joueur KALLE DANNY N'EST PAS A JOUR DE SA COTISATION DE LICENCE 2024/2025 LE JOUEUR A été averti par MAIL et ainsi que la ligue en pièce joint par mail. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié, avant le 1^{er} Juin 2025, pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 02 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

548135 R.C. PARTHENAY VIENNAY – date opposition : 27 Juin 2025

AMINI Mohammad – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé sa cotisation d'un montant de 175€ pour la saison 2024-2025 Cf mail envoyé à la ligue avec preuve »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 175€, courriel adressé le 29 Janvier 2025. Le joueur doit donc régulariser sa situation (175€). Le dossier est clos pour la Commission.

548823 US FRATERNELLE FOOT – date opposition : 04 Juillet 2025

CAMARA Mohamed – Libre / Senior

Nouveau Club : 509974 ES NIEUL SAINT GENCE

Raison financière : « CAMARA Mohamed né le 03/08/2002 (momedalcinoz@gmail.com) n'a pas réglé sa licence d'un montant de 60€. Avec les frais d'opposition, il nous doit maintenant 85€. Je vous renvoie par Gmail de la ligue, le mail de rappel de non paiement de sa licence que l'on lui a envoyé le 12 mai 2025. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 60€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 12 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 18/25

548823 US FRATERNELLE FOOT – date opposition : 02 Juillet 2025

HAIROUDINE Anli – Libre / Senior

Nouveau Club : 580851 F.C. CHAILLAC SAILLAT

Raison financière : « HAIROUDINE Anli (anlized976@gmail.com) n'a pas réglé sa licence d'un montant de 60€. Avec les frais d'opposition, il nous doit maintenant 85€. Je vais vous renvoyer par Gmail de la ligue, le mail de rappel de de non paiement de sa licence que l'on lui a envoyé le 12 mai 2025. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 60€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 12 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

550698 ESMAN – date opposition : 26 Juin 2025

OSMAN Ahmed – Libre / Senior

Nouveau Club : 524439 F.C. ESPAGNOL DE PAU

Raison sportive et financière : « Le joueur a été contacté et ne souhaite pas partir après réflexion et reste intéressé par le projet du Club et mardi 01/07/2025 il sera présent au club pour refaire sa licence 2025/2026 à l'ESMAN. De plus, l'ESMAN reste dans l'attente de 72€ pour un achat fait dans la saison sur la boutique. »

Décision : La Commission demande au joueur un courrier pour le choix du club et au club quitté tout justificatif (reconnaissance de dette signée des deux parties) mentionnant le paiement des équipements. Document à transmettre à la C.R. Contrôle des Mutations sous 7 jours à réception de la notification (licences@lfna.fff.fr).

Le dossier reste en instance.

551139 A. S. ST GERMAIN CHANTERAC – date opposition : 06 Juillet 2025

RUMBAO Mathias – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 517978 C.A. RIBERACOIS

Raison financière : « Non paiement de la cotisation ! Un mail de relance a été envoyé le 17 avril ! »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

(Maria ESTEVES FRAGA et Anne-Sophie BAPTISTA, dirigeantes au C.A. Ribéracois, ont quitté la salle en amont de l'instruction du dossier. Elles n'ont pas pris part aux débats et au délibéré).

552034 F.C. ARSAC LEPIAN MEDOC – date opposition : 02 Juillet 2025

GUILLONNEAU Antoine – Libre / U14 (- 14 ans)

Nouveau Club : 505613 ST.J. MACAUDAISE

Raison sportive : « départ d'un 7ème U14 vers Macau article 39 des RG de la LFNA voté en AG de novembre 2018 mais également article 99.3 des RG de la FFF »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U14 est le 6^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 19/25

552034 F.C. ARSAC LEPIAN MEDOC – date opposition : 02 Juillet 2025

MENDES Lilian – Libre / U14 (- 14 ans)

Nouveau Club : 505613 ST.J. MACAUDAISE

Raison sportive : « départ d'un 6ème U14 vers Macau article 39 des RG de la LFNA voté en AG de novembre 2018 mais également article 99.3 des RG de la FFF »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U14 est le 5ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

552034 F.C. ARSAC LEPIAN MEDOC – date opposition : 02 Juillet 2025

MIGNARD Louka – Libre / U14 (- 14 ans)

Nouveau Club : 505613 ST.J. MACAUDAISE

Raison sportive : « départ du 3ème U14 vers le club de Macau article 39 des RG de la LFNA voté en AG de novembre 2018 mais également article 99.3 des RG de la FFF »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U14 est le 3ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

552034 F.C. ARSAC LEPIAN MEDOC – date opposition : 02 Juillet 2025

TAMISIER Kenzo – Libre / U14 (- 14 ans)

Nouveau Club : 505613 ST.J. MACAUDAISE

Raison sportive : « départ d'un 5ème U14 vers Macau article 39 des RG de la LFNA voté en AG de novembre 2018 mais également article 99.3 des RG de la FFF »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U14 est le 7ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

552611 F.C. DE ROYERE VASSIVIERE – date opposition : 25 Juin 2025

PRADEAU Tom – Libre / Senior

Nouveau Club : 507050 ENT.S. BENEVENT MARSAC

Raison financière : « licence impayer »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 24 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 20/25

552675 UNION VALLÉE DE GARONNE ILLATS – date opposition : 26 Juin 2025

DADOUCH Adam – Libre / Senior

Nouveau Club : 505814 LA BREDE F.C.

Raison financière : « Non paiement de la cotisation sportive annuelle 2024 2025 ainsi que des frais de mutation (preuve d'envoi transmis par mail à la Ligue) »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, courriel adressé le 28 Mai 2025. Toutefois, en absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signées des deux parties) mentionnant un remboursement des frais de changement de club 2024/2025, elle ne peut retenir le grief sur les frais de mutation de 100€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT. S. LA ROCHELLE – date opposition : 26 Juin 2025

VARACHAS Tom – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 549380 CAP AUNIS ASPTT F.C.

Raison sportive : « Déjà 2 joueurs mutés en U15 vers ce club »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 3^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

553257 FC ESTUAIRE/ HAUTE GIRONDE – date opposition : 07 Juillet 2025

RAKOTONIRINA Sergio – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 552256 F.C. CANTON MIRAMBEAU

Raison financière : « opposition sur le départ de M.RAKOTONIRINA Sergio, licence N° 2547547435 Après relance par mail le 26/05/2025, celui-ci n'a toujours pas réglé sa cotisation annuelle d'un montant de 190€, comprenant licence plus survêtement. Sportivement Le secrétaire M.Martinez »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 120€, un courrier daté du 26 Mai 2025, sans preuve d'envoi de ce document en courrier recommandé ou par courriel.

Licence mutation accordée au 05 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

554232 ENT. S. MURON GENOUILLE – date opposition : 26 Juin 2025

ROUFFIGNAC Guilhem – Libre / Senior

Nouveau Club : 521934 F.C. NACHAMPS

Raison financière : « le Joueur n'a pas réglé sa licence »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 26 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 21/25

560162 FOOTBALL CLUB PAYS AUROSSAIS – date opposition : 26 Juin 2025

CRETIER Adan – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 564771 JEUNES DE LANGON

Raison sportive : « *Départ massif dans cette catégorie au bénéfice du club FC LANGON* »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 3^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 26 Juin 2025

NDOYE Aliou – Libre / Senior

Nouveau Club : 521895 U.S.C. LEOGNAN

Raison financière : « *doit encore sa cotisation de 200€. Courrier envoyé pour rappel de cotisation le 28 mai avec copie ligue* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 28 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 07 Juillet 2025

SAMDI Mohamed – Libre / Senior

Nouveau Club : 560755 ATHLETIC 89 FC

Raison financière : « *Dois encore sa cotisation soit 200€.un courrier lui a été adressé fin Mai avec copie à la ligue . Sera libéré dès le paiement de cette dernière.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 05 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

560527 FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE – date opposition : 29 Juin 2025

ESSOME Gerard – Libre / Senior

Nouveau Club : 590330 ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB

Raison financière : « *N'a pas réglé sa cotisation 2024/2025 Relance par mail le 12 Octobre, le 15 Avril et le 30 Avril* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec une preuve d'envoi adressée au licencié, courriels datés du 12 octobre 2024, du 13 Avril et du 30 Avril 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Néanmoins, l'adresse électronique du joueur n'est pas visible sur les preuves transmises par le club.

Licence mutation accordée au 29 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 22/25

563636 BESSINES ASPTT – date opposition : 04 Juillet 2025

CISSE Abdoulaye – Libre / Senior

Nouveau Club : 525269 F.C. CHAURAY

Raison financière : « Comme l'année dernière, le joueur n'est pas à jour de sa licence. Il doit à ce jour un montant de 380€ sur les deux dernières saisons (licences, oppositions, mutation). Nous faisons un geste comme vu avec lui et demandons le règlement de 200€ pour sa libération administrative. Merci de revenir vers nous concernant votre décision. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le renouvellement de la licence 2024/2025 signée par le club efface les supposées dettes du joueur.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

564904 ALLASSAC ST VIANCE FOOTBALL CLUB – date opposition : 02 Juillet 2025

EL BOUHALI Salah Eddine – Libre / Senior

Nouveau Club : 530882 F.C. OBJATOIS

Raison autre : « Erreur du club adverse »

Décision : La Commission prend note des échanges de courriels entre le club quitté, le joueur et le Service LICENCES. Elle ne peut juger la recevabilité du message WhatsApp, ne correspondant pas aux éléments recevables par la Commission conformément à la note de fonctionnement de la C.R. de Contrôle des Mutations.

Licence mutation accordée au 28 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

564904 ALLASSAC ST VIANCE FOOTBALL CLUB – date opposition : 01 Juillet 2025

OZLU Okan – Libre / Senior

Nouveau Club : 534318 O. LARCHOIS LA FEUILLADE

Raison financière : « licence non réglée pour un montant de 45 € »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 01 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

580598 F.C. BASSIN D'ARCACHON – date opposition : 02 Juillet 2025

BARRY Mamadou Alpha – Libre / Senior

Nouveau Club : 505697 C.S. LANTONNAIS

Raison financière : « La cotisation de 230 euros pour la licence n'a pas été réglée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 02 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 23/25

580608 F.C. TALENCE – date opposition : 03 Juillet 2025

AID Ali – Libre / Senior

Nouveau Club : 528538 A.S. CHAMBERY

Raison financière : « *Le licencié AID Ali n'a pas fini de payer sa licence d'un montant de 100€. Il est à ce jour redevable de cette somme et a été tout au long de la saison 2024-2025 prévenu par mail.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 7 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

580608 F.C. TALENCE – date opposition : 03 Juillet 2025

TAHRI Nada – Libre / Senior F

Nouveau Club : 563716 BERGERAC PERIGORD F.C.

Raison financière : « *Madame TAHRI Nada n'a pas payé sa licence d'un montant de 210€. Elle est à ce jour redevable de cette somme et a été tout au long de la saison 2024-2025 prévenue par mail.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 210€, courriel adressé le 7 Mai 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (210€). Le dossier est clos pour la Commission.

581446 A. S. BEL AIR – date opposition : 03 Juillet 2025

GONCALVES PIRES Mickael – Libre / Senior

Nouveau Club : 519248 AM.S. VOEUIL ET GIGET

Raison financière : « *Malgré les rappels oraux, par message, et par mail, le licencié n'a pas encore réglé la totalité du montant de sa licence. Il lui reste un solde de 90 €, auquel s'ajoutent, conformément à notre règlement intérieur, les frais d'opposition s'élevant à 25 €.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 1^{er} Février 2025.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (115€). Le dossier est clos pour la Commission.

582346 CHASSENEUIL SAINT GEORGES FOOTBALL CLUB – date opposition : 03 Juillet 2025

MONNET Ncho – Libre / Senior

Nouveau Club : 514247 ESP.S. ST BENOIT

Raison financière : « *Mr Ncho n'a pas réglé sa cotisation . malgré les relances* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.



**CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 9 JUILLET 2025**

PAGE 24/25

590364 AUNIS AVENIR F. C. – date opposition : 04 Juillet 2025

GIRARD Dorian – Libre / Senior

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

Raison financière : « CE JOUEUR GIRARD DORIAN N A PAS TOTALEMENT REGLE SA LICENCE DE LA SAISON 2024 2025 IL LUI RESTE A REGLER 60€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 30 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

(Kevin NAHUM, ancien dirigeant du F.C. PERIGNY, n'a pas pris part aux débats et au délibéré)

660290 RACING CLUB DAXAP – date opposition : 03 Juillet 2025

DIOH Thomas – Libre / Senior

Nouveau Club : 505858 SP.C. MONSEGURAI

Raison financière : « Pas de paiement de licence 2024/2025 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

660290 RACING CLUB DAXAP – date opposition : 04 Juillet 2025

NGOMBI Leon – Libre / Senior

Nouveau Club : 500110 C.A. BEGLAIS

Raison financière : « Non paiement de licence »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 21 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

851805 ETOILE SPORTIVE DE NIORT – date opposition : 04 Juillet 2025

CHAUMIER Anthony – Futsal / Vétéran

Nouveau Club : 564955 DRAGONS NIORTAIS FUTSAL

Raison financière : « Opposition : non-paiement licence 2024-2025 (90€) malgré relance mail et SMS (preuves à disposition). Mutation impossible tant que la situation n'est pas régularisée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 04 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 9 JUILLET 2025

PAGE 25/25

Prochaine réunion fixée au Jeudi 21 Août 2025 à 10h30.

ESTEVES FRAGA Maria
Animateurs de la séance,

et BOESSO Jean,

BAPTISTA Anne-Sophie,
Secrétaire de séance



Procès-Verbal validé le 11/07/2025 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A..